

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/05/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc192680-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

POLITIQUE B07 RSA ET INSERTION DEMANDE DE CRÉDITS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL RENFORCÉ POUR LA PÉRIODE 2015-2017

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CATHERINE ARENOU ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national français pour la mise en oeuvre du Fonds Social Européen (FSE) en France métropolitaine au cours de la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5650/SG du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens pour 2014-2020,

Vu la circulaire DATAR n°57-090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens de la période 2014-2020,

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

Vu l'Accord-cadre national entre l'État et l'Assemblée des Départements de France du 5 août 2014 pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté,

Vu le décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil Général, du 14 février 2014, approuvant le choix de principe de la gestion, par le département des Yvelines, d'une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE), en qualité d'organisme intermédiaire, au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'inclusion en métropole, sur la période 2014-2020 ;

Vu le courrier du Préfet de la Région Ile-de-France, en date du 25 novembre 2014, portant à 16 345 824 euros le montant de l'enveloppe déléguée au Conseil départemental des Yvelines pour la gestion du FSE ;

Vu la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 relative à la demande de subvention globale FSE ;

Vu la notification d'avis favorable de la Préfecture de la Région Ile de France, en date du 03 août 2015, pour la mise en œuvre de la subvention globale par le Conseil départemental des Yvelines pour les tranches 2015-2017;

Vu la notification de la convention de subvention globale, au Conseil départemental des Yvelines, le 14 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 02 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 36) ;

Vu l'appel à projet interne du Département des Yvelines dans le cadre du Fonds Social Européen, année 2015;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 22 janvier 2016, approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2016-2017, et le Pacte territorial d'insertion 2016-2017 ;

Vu la convention de coopération entre Pôle Emploi et le département des Yvelines pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels, en date du 18 mars 2015 ;

Considérant que le Département des Yvelines a sollicité auprès des autorités compétentes l'octroi d'une subvention globale du Fonds Social Européen pour 2014-2020 et qu'il a également lancé l'appel à projets correspondant pour l'année 2015, et ce sur les 3 dispositifs de la subvention globale au titre de l'Axe 3 du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020;

Considérant que le premier de ces dispositifs concerne la prise en compte et la levée des « freins sociaux » ainsi que la mise en activité des publics les plus éloignés de l'emploi;

Considérant que le Conseil Départemental, dans son rôle de chef de file de la politique d'insertion, est responsable de la définition des orientations stratégiques et de la coordination des interventions.

Considérant que le Département des Yvelines met en place, un accompagnement global renforcé, en partenariat avec Pôle Emploi, dans le but d'accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés cumulées d'ordre social et professionnel ;

Considérant que, compte-tenu des moyens humains consacrés par le Département à la mise en œuvre opérationnelle du projet d'accompagnement global renforcé, conformément au dispositif n°1 prévu dans

l'appel à projets interne FSE, il est proposé de solliciter des crédits du Fonds Social Européen pour un montant prévisionnel de 1 540 579,60 € correspondant aux moyens humains et plan de financement mentionnés ci-dessous :

Moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle du projet :

17 agents en 2015, soit 16 ETP

23 agents en 2016, soit 22 ETP

23 agents en 2017, soit 22 ETP

Coût total éligible de l'opération 2015-2017 : 3 081 159,19 € TTC

Dépenses prévisionnelles de l'opération :

- dépenses de personnel départemental : 2 200 827,99 €

- dépenses indirectes forfaitisées (taux forfaitaires de 40%) : 880 331,20 €

Ressources de l'opération :

- FSE : 1 540 579,60 €

- auto financement du Conseil départemental : 1 540 579,59 €

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le plan de financement proposé pour l'action « Accompagnement global renforcé » et la demande de crédits du Fonds Social Européen pour un montant prévisionnel de 1 540 579,59 €. Le coût total éligible s'élève à 3 081 159,19 € TTC, soit un taux de cofinancement FSE de 50 %.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents permettant de solliciter ces crédits.

Dit que la dépense sera imputée sur le chapitre 012 articles 64111, 6451, 6453 du budget départemental.

Dit que la recette sera encaissée sur le chapitre 74 article 74771 du budget départemental.